

Mis en ligne le 12/08/2025

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2025_390
Fixant les horaires de fermeture de l'épicerie sise 28, avenue Eugène Thomas

Le Maire Jean-François DELAGE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police, en particulier en matière de tranquillité publique,

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles R.1336-5 et suivants relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu le code de la Santé Publique, notamment le livre III contre l'alcoolisme et les articles L.3332-15 et L.3332-16,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 sanctionnant d'une contravention de 1^{ère} classe le non-respect des arrêtés de police,

Vu l'arrêté préfectoral n°2003/2657, en date du 11 juillet 2003, relatif à la lutte contre le bruit de voisinage,

Considérant les doléances reçues de la part des citoyens du Kremlin-Bicêtre, mettant en cause l'activité tardive et bruyante de l'épicerie sise 28, avenue Eugène Thomas,

Considérant que ces troubles sont liés à l'activité de ces commerces vendant de l'alcool à emporter et provoqués par leur clientèle nocturne se regroupant sur la voie publique,

Considérant que, malgré les démarches municipales, les troubles persistent,

Considérant la volonté du maire, au titre de ses pouvoirs de police, de veiller à la tranquillité des citoyens et au bon ordre sur l'espace public, et qu'il convient dans l'intérêt général de prendre les mesures de police appropriées,

Considérant que l'avancement de l'heure de fermeture de cette épicerie constitue une mesure justifiée permettant d'améliorer la tranquillité publique des riverains et de réduire les nuisances de toutes sortes occasionnées par la fréquentation de cet établissement à une heure tardive la nuit.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Décide de réglementer les horaires d'ouverture de l'épicerie sis 28, avenue Eugène Thomas :
Ouverture à six heures du matin ((06h00)
Fermeture à vingt heures (20h00)

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 3 : Cette décision s'applique à compter du caractère exécutoire du présent arrêté, pour une durée de six mois. Une évaluation de cette disposition sera faite à l'issue de cette période

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire de Police du commissariat du Kremlin-Bicêtre, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Ville

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
- à Monsieur le Sous-Préfet de l'Haÿ-les-Roses,
- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- et notifié à l'intéressé pour exécution.

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 12/08/2025

Pour Le Maire et par délégation,



Patrick Aouday

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télérecours citoyens » : www.telerecours.fr